

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 mars 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire  
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent  
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe  
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane  
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook  
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley  
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Monsieur Philippe De Courval, greffier-trésorier et directeur général agit comme secrétaire.

-----

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
  - 4.1 Séance extraordinaire du 1 février 2022
  - 4.2 Séance ordinaire du 8 février 2022
5. **Approbaton des comptes**
  - 5.1 Approbaton des comptes
  - 5.2 Délégation des dépenses
6. **Rapports des comités**
  - 6.1 Aucun
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
8. **Sécurité publique**
  - 8.1 Achat de deux appareils respiratoires
  - 8.2 Achat de boyaux d'incendie
  - 8.3 Achat d'habits de combat
  - 8.4 Achat de couvre-tout
  - 8.5 Inscription au Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
  - 9.1 Dépôt du document intitulé Compte rendu du Comité Loisirs du 15 février 2022
  - 9.2 Dépôt du document intitulé Compte rendu du Comité Culture et Patrimoine du 3 février 2022
  - 9.3 Dépôt du document intitulé Compte rendu du Comité Familles et Aînés du 7 février 2022
  - 9.4 Appui à la demande au Fonds Vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook des Comptonales
  - 9.5 Nomination de nouveaux membres au Comité Culture et Patrimoine
  - 9.6 Appui à la Charte estrienne Voir grand pour nos enfants 0-5 ans
  - 9.7 Société d'histoire de Compton - Demande de soutien financier
  - 9.8 Renouvellement de l'entente de partenariat entre Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook et la Municipalité de Compton, pour l'utilisation des infrastructures et du matériel en lien avec le camp de jour régional pour 2022
  - 9.9 Renouvellement de mandats de membres citoyens au Comité Loisirs
  - 9.10 Renouvellement de mandats de deux membres citoyens au comité Familles et Aînés
10. **Mise en valeur du territoire**
  - 10.1 Aucun



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- 11. Urbanisme**
- 11.1 Développement résidentiel Massé Phase IV - Autorisation au promoteur et approbation de la firme d'ingénieurs
- 11.2 Développement résidentiel Massé Phase IV - Autorisation de signer une entente entre la Municipalité et le promoteur
- 11.3 Développement résidentiel Massé Phase IV - Acceptation de la prise en charge des infrastructures
- 11.4 Renouvellement de mandats de trois membres citoyens au Comité de citoyens en Environnement
- 11.5 Nomination d'un membre citoyen au Comité de citoyens en environnement
- 11.6 Dépôt du document intitulé Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2021
- 11.7 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6725 route Louis-S.-St-Laurent
- 11.8 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 3 chemin de la Station, zone C-4
- 11.9 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 25 rue du Grand-Duc- Zone C-11
- 11.10 Émission de constats d'infraction - 7155 route Louis-S.-St-Laurent
- 11.11 Dépôt du document intitulé Procès-verbal de la réunion du Comité de citoyens en environnement tenue le 10 février 2022
- 11.12 Nomination de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme
- 12. Hygiène du milieu**
- 12.1 Réparation sur la pompe no 2 - poste de pompage rue Paul
- 12.2 Remplacement de la boîte de jonction au poste de pompage de la rue Paul
- 13. Travaux publics**
- 13.1 Débroussaillage et fauchage des bords de routes du secteur Est
- 13.2 Fourniture et épandage d'abat-poussière
- 13.3 Collecte de sable abrasif
- 13.4 Fauchage des bords de routes du secteur Ouest
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Dépôt du document intitulé Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats à l'élection du 7 novembre 2021 - DGE 1038
- 15.1.2 Affectations aux réserves financières aux fins des immobilisations, de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable et de l'entretien et l'utilisation du réseau d'égout et des eaux usées
- 15.1.3 Abrogation de la résolution 027-2022-02-08 - Modification au Règlement no 2021-178
- 15.1.4 Affectation au fonds de la Bibliothèque
- 15.1.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 867 300 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022 - Règlement no 2021-178
- 15.1.6 Soumissions pour l'emprunt par billets - Acceptation de l'offre
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Avis de motion - Projet de Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine
- 15.2.2 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine
- 15.2.3 Présentation du Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 15.2.4 Adoption du Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement
- 15.2.5 Présentation du Règlement no 2012-118-3-.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton
- 15.2.6 Adoption du Règlement no 2012-118-3.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- 15.2.7 Présentation du Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement
- 15.2.8 Adoption du Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement.
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Cession de lots pour ajout d'espace à l'école Louis-Saint-Laurent de Compton
- 15.3.2 Amendement à l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec
- 15.3.3 Vente du camion auto-pompe Ford MHV 1998 - Entérinement
- 15.3.4 Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien
- 15.3.5 Entérinement d'embauche temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste
- 15.3.6 Embauche d'une pompière au Service de sécurité incendie
- 15.3.7 Délégation temporaire de dépenser au directeur général - Modification à la résolution 472-2021-12-21
- 16. Parole aux conseillers**
- 17. Période de questions**
- 18. Levée de la séance**

-----

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Personne n'assiste à la présente période de questions.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**048-2022-03-08**

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point suivant :

15.1.6 Soumissions pour l'emprunt par billets – Acceptation de l'offre

- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

**4.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1 FÉVRIER 2022**

**049-2022-03-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 25 février 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 février 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1 février 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**4.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**

**050-2022-03-08**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 25 février 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 février 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Approbation des comptes**

**5.1 APPROBATION DES COMPTES**

**051-2022-03-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 2 février 2022 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 21 février 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 281 503,98 \$ \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 17 janvier au 13 février 2022	124 184,36 \$ \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>387,70 \$ \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	123 796,66 \$ \$

Adoptée à l'unanimité

**5.2 DÉLÉGATION DES DÉPENSES**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Alain Beaulieu, responsable de l'urbanisme et des réseaux
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

**6. Rapports des comités**

**7. RAPPORT DES ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.

**8. Sécurité publique**

**8.1 ACHAT DE DEUX APPAREILS RESPIRATOIRES**

**052-2022-03-08**

**Considérant** le besoin de remplacer des appareils respiratoires datant de plus de 25 ans;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie doit fournir un appareil respiratoire à tous ses membres afin d'assurer leur sécurité et que les équipements fournis doivent être conformes et sécuritaires;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie a acquis quatre appareils respiratoires de même modèle dans les dernières années;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie désire uniformiser ses équipements afin de faciliter et d'optimiser les opérations d'extinction;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie doit maintenir son inventaire d'équipements de protection individuelle à jour et selon les normes en vigueur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de deux appareils respiratoires de Protection Incendie CFS au coût de 11 990 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2022.

Adoptée à l'unanimité

**8.2 ACHAT DE BOYAUX D'INCENDIE**

**053-2022-03-08**

**Considérant** que le Service de sécurité incendie doit prévoir le remplacement de boyaux incendie;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie doit augmenter son inventaire de boyaux incendie afin d'assurer ses capacités d'opérations;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de six (6) boyaux d'incendie de 4 po. de diamètre de Niedner au coût de 3 030 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

### 8.3 ACHAT D'HABITS DE COMBAT

054-2022-03-08

**Considérant** que la municipalité a procédé à l'embauche d'un nouveau pompier et que celui-ci possède les formations requises afin de combattre les incendies;

**Considérant** que les habits de combat de trois autres pompiers et officiers sont en état d'usure avancée et doivent être remplacés;

**Considérant** que le remplacement des habits de combat doit être fait de façon assidue afin d'assurer la sécurité des pompiers et de respecter les normes en vigueur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

#### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de quatre habits de combat de 1200° Boivin et Gauvin inc. au coût de 12 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

### 8.4 ACHAT DE COUVRE-TOUT

055-2022-03-08

**Considérant** qu'il est prévu au Recueil de gestion des ressources humaines de fournir un couvre-tout aux membres du Service de sécurité incendie;

**Considérant** que les couvre-tout seront utilisés pour les interventions de types feu d'herbe, feu de forêt ainsi que pour les différents types de sauvetages;

**Considérant** les quatre offres de service reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

#### IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de vingt-quatre (24) couvre-tout ignifuges avec bandes réfléchissantes de Distributions Michel Fillion inc. au coût de 6 438.72 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

### 8.5 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC

056-2022-03-08

**Considérant** que les congrès favorisent la formation, le perfectionnement des

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

connaissances et le réseautage;

**Considérant** que des informations importantes sont régulièrement annoncées lors de ce congrès par le ministère de la Sécurité publique ou autres partenaires du milieu;

**Considérant** l'importance d'être à l'affût des nouvelles informations, de nouvelles techniques d'intervention ou de nouveaux outils disponibles dans le but d'améliorer la qualité du service;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'inscription du directeur du Service de sécurité incendie, Jonathan Garceau, au Congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra du 20 au 24 mai 2022 à Laval;
- b. que les deniers requis, soit une somme de 1 450 \$ net pour l'inscription et l'hébergement, ainsi qu'une somme évaluée à 560 \$ net pour les frais inhérents (déplacement et repas) soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité incendie*;
- c. que le co-voiturage pour le déplacement soit préconisé si possible.

Adoptée à l'unanimité

**9. Loisirs, culture et vie communautaire**

**9.1 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ COMPTE RENDU DU COMITÉ  
LOISIRS DU 15 FÉVRIER 2022**

Le document intitulé *Compte rendu du Comité Loisirs du 15 février 2022* est déposé en date du 8 mars 2022.

**9.2 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ COMPTE RENDU DU COMITÉ  
CULTURE ET PATRIMOINE DU 3 FÉVRIER 2022**

Le document intitulé *Compte rendu du Comité Culture et Patrimoine du 3 février 2022* est déposé en date du 8 mars 2022.

**9.3 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ COMPTE RENDU DU COMITÉ  
FAMILLES ET AÎNÉS DU 7 FÉVRIER 2022**

Le document intitulé *Compte rendu du Comité Familles et Aînés du 7 février 2022* est déposé en date du 8 mars 2022.

**9.4 APPUI À LA DEMANDE AU FONDS VITALITÉ DES MILIEUX DE  
VIE DE LA MRC DE COATICOOK DES COMPTONALES**

**057-2022-03-08**

**Considérant** le projet des Comptonales pour l'ajout de nouveaux kiosques et sentiers accessibles aux personnes à mobilité réduite sur le site du Marché de soir de Compton, projet qui fût déposé au Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook;

**Considérant** qu'un solde de 74 014 \$ est disponible dans l'enveloppe locale du Fonds vitalité des milieux pour la présentation de projets;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**Considérant** que le Conseil considère que ce projet contribuera à améliorer l'offre de produits et d'augmenter l'accessibilité universelle lors de la tenue du Marché de soir;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer la demande de financement du projet précité des Comptonales dans le cadre du Fonds vitalité des milieux de vie de la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

**9.5 NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE**

**058-2022-03-08**

**Considérant** les postes laissés vacants au Comité Culture et Patrimoine;

**Considérant** les trois candidatures reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de nommer, mesdames Michèle Lavoie et Marie-Eve Talbot à titre de membres provenant des pôles de la Politique culturelle de la Municipalité et monsieur Jean-François Quirion en tant que membres citoyen au sein du Comité Culture et Patrimoine à compter de la présente;
- b. que leur premier mandat de deux ans renouvelable, prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**9.6 APPUI À LA CHARTE ESTRIENNE VOIR GRAND POUR NOS ENFANTS 0-5 ANS**

**059-2022-03-08**

**Considérant** l'initiative de l'organisme Collectif estrien 0-5 ans de se munir d'une charte estrienne *voir Grand pour nos enfants*, en partenariat avec Partenaires pour la réussite éducative en Estrie;

**Considérant** que cette charte estrienne prévoit quatre principaux engagements, soit;

- mettre les besoins de l'enfant au coeur de nos décisions;
- reconnaître que les quatre principes d'action sont essentiels à la réussite de notre agir collectif;
- poser des gestes concrets et cohérents avec les principes d'action;
- faire connaître la Charte et encourager nos collègues, notre organisation ou nos partenaires à y adhérer.

**Considérant** que les objectifs visés par cette charte correspondent aux stratégies du plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés;

**Considérant** la recommandation du comité Familles et Aînés;



N° de résolution  
ou annotation





N° de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer et d'autoriser la signature de la Charte estrienne Voir Grand pour nos enfants 0-5 ans.

Adoptée à l'unanimité

**9.7 SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE COMPTON - DEMANDE DE SOUTIEN  
FINANCIER**

**060-2022-03-08**

**Considérant** la poursuite du projet de recherche dans les archives municipales afin de répertorier et mettre en lumière les réalisations majeures à Compton par les conseils municipaux au fil des ans;

**Considérant** que des activités et conférences sont également prévues en 2022 pour les citoyens;

**Considérant** que le Conseil souhaite soutenir l'organisme puisqu'il correspond aux objectifs du plan d'action 2020-2024 de la Politique familiale et des aînés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser une contribution financière d'une somme de 300 \$ à l'organisme Société d'histoire de Compton;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Autres - administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

**9.8 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE  
CARREFOUR LOISIRS DE LA MRC DE COATICOOK ET LA  
MUNICIPALITÉ DE COMPTON, POUR L'UTILISATION DES  
INFRASTRUCTURES ET DU MATÉRIEL EN LIEN AVEC LE CAMP  
DE JOUR RÉGIONAL POUR 2022**

**061-2022-03-08**

**Considérant** que le Conseil souhaite offrir un camp de jour aux familles durant l'été 2022;

**Considérant** qu'il y a lieu de renouveler l'entente de partenariat avec le Carrefour Loisirs de la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, l'entente de partenariat du camp de jour régional pour l'utilisation des infrastructures et du matériel, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

**9.9 RENOUVELLEMENT DE MANDATS DE MEMBRES CITOYENS AU**

**COMITÉ LOISIRS**

**062-2022-03-08**

**Considérant** la fin d'un second mandat de madame Mélissa Veilleux, membre citoyenne au comité Loisirs en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** la fin d'un premier mandat de madame Josianne Groleau, membre citoyenne au comité Loisirs en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que ces citoyennes souhaitent poursuivre leur implication pour un autre mandat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler rétroactivement au 1er janvier 2022 les mandats de mesdames Mélissa Veilleux et Josianne Groleau à titre de membres citoyennes au comité Loisirs, lesquels mandats prendront fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**9.10 RENOUELEMENT DE MANDATS DE DEUX MEMBRES  
CITOYENS AU COMITÉ FAMILLES ET AÎNÉS**

**063-2022-03-08**

**Considérant** la fin d'un second mandat de madame Isabelle Binggeli, membre citoyenne au comité Familles et Aînés en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** la fin d'un premier mandat de monsieur Léon Pratte membre citoyen au comité Familles et Aînés en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que ces citoyens souhaitent poursuivre leur implication pour un autre mandat;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler rétroactivement au 1er janvier 2022 les mandats de madame Isabelle Binggeli et de monsieur Léon Pratte à titre de membres citoyens au comité Familles et Aînés, lesquels mandats prendront fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**10. Mise en valeur du territoire**

**11. Urbanisme**

**11.1 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MASSÉ PHASE IV -  
AUTORISATION AU PROMOTEUR ET APPROBATION DE LA  
FIRME D'INGÉNIEURS**

**064-2022-03-08**

Danielle Lanciaux s'abstient de voter sur la résolution en raison d'une apparence de conflit d'intérêt.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 11 du Règlement no 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, le promoteur doit suivre une



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**



N° de résolution  
ou annotation

procédure afin de conclure une entente avec la municipalité;

**Considérant** que la première étape qui consiste à identifier clairement son projet, l'ingénieur qu'il compte mandater pour la phase plans et devis et présenter son projet de lotissement a déjà été approuvée lors de la Phase I du développement;

**Considérant** que les plans et devis ont déjà été réalisés pour l'ensemble du projet;

**Considérant** que le projet, dans son ensemble, a été également accepté par le MELCC dont le certificat d'autorisation a été émis le 20 juin 2019 RÉF: 7311-05-01-4407112 401820314;

**Considérant** que la firme d'ingénieurs Exp a été mandatée pour la surveillance des travaux et pour émettre le certificat de conformité à la fin des travaux;

**Considérant** que la firme d'ingénieurs Exp réalisera le contrôle des matériaux (laboratoire) pour le projet;

**Considérant** que la deuxième étape qui consiste à produire les plans et devis préliminaires a déjà été réalisée en avril 2019 par la firme d'ingénieurs St-Georges Structures et Civil;

**Considérant** que la troisième étape qui consiste à produire les plans et devis définitifs, a été également réalisée en avril 2019;

**Considérant** la soumission de l'entrepreneur Excavation Grondin inc. pour la réalisation des travaux de la phase IV:

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le promoteur 9074-0226 Québec inc. à poursuivre son projet de développement résidentiel Massé - Phase IV;
- b. d'approuver le choix de l'entrepreneur Excavation Grondin inc. ainsi que l'estimé des coûts des travaux de la phase IV;
- c. d'approuver la firme d'ingénieurs Exp pour la surveillance des travaux et du contrôle des matériaux.

Adoptée à l'unanimité

**11.2 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MASSÉ PHASE IV -  
AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE ENTRE LA  
MUNICIPALITÉ ET LE PROMOTEUR**

**065-2022-03-08**

**Considérant** qu'afin de permettre au promoteur de poursuivre son projet, il est requis qu'une entente soit signée entre ce dernier et la Municipalité établissant les différentes dispositions relatives au projet;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que conditionnellement à l'accomplissement de toutes les procédures et à l'obtention de tous les documents, d'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, leurs remplaçants

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

désignés, à signer pour et au nom de la Municipalité une entente de promoteur, avec la compagnie 9074-0226 Québec inc. pour la phase IV du projet de développement, tel qu'exigé au règlement 2015-132 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

**11.3 DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL MASSÉ PHASE IV -  
ACCEPTATION DE LA PRISE EN CHARGE DES  
INFRASTRUCTURES**

**066-2022-03-08**

**Considérant** qu'en accord avec les procédures à suivre dans le projet du développement Massé - Phase IV, la Municipalité doit confirmer la prise en charge des infrastructures une fois les travaux terminés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que la Municipalité de Compton s'engage à prendre en charge les infrastructures, lorsque l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux aura émis, à la fin des travaux de la phase IV, le certificat de conformité des travaux.

Adoptée à l'unanimité

**11.4 RENOUELEMENT DE MANDATS DE TROIS MEMBRES  
CITOYENS AU COMITÉ DE CITOYENS EN ENVIRONNEMENT**

**067-2022-03-08**

**Considérant** la fin d'un second mandat de madame Monique Clément, membre citoyenne au comité de Citoyens en environnement en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** la fin d'un second mandat de madame Jordane Masson, membre citoyenne au comité de Citoyens en environnement en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** la fin d'un second mandat de monsieur Clément Vaillancourt, membre citoyen au comité de Citoyens en environnement en date du 31 décembre 2021;

**Considérant** que ces citoyens souhaitent poursuivre leur implication pour un autre mandat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** de renouveler rétroactivement au 1er janvier 2022 les mandats de mesdames Monique Clément, Jordane Masson et de monsieur Clément Vaillancourt, à titre de membres citoyens au comité Citoyens en environnement, lesquels mandats prendront fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**11.5 NOMINATION D'UN MEMBRE CITOYEN AU COMITÉ DE  
CITOYENS EN ENVIRONNEMENT**

**068-2022-03-08**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**Considérant** les postes laissés vacants sur le Comité de citoyens en environnement;

**Considérant** la candidature reçue de madame Marie-Eve Talbot et recommandée par le Comité de citoyens en environnement

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de nommer madame Marie-Eve Talbot en tant que membre citoyenne au Comité de citoyens en environnement rétroactivement au 1er janvier 2022;
- b. que le mandat prendra fin le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**11.6 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 21 FÉVRIER 2021**

Le document intitulé *Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 21 février 2021* est déposé en date du 8 mars 2022.

**11.7 DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 6725 ROUTE LOUIS-S.-ST-LAURENT**

**069-2022-03-08**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis pour des rénovations extérieures au 6725 route Louis-S.-St-Laurent;

**Considérant** qu'après analyse, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

**11.8 DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - 3 CHEMIN DE LA STATION, ZONE C-4**

**070-2022-03-08**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis pour l'agrandissement du garage attaché et refaire l'extérieur du bâtiment au 3 chemin de La Station, dans la zone C-4;

**Considérant** qu'après analyse, les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent favorablement cette demande au Conseil;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU** que le Conseil autorise la présente demande de permis telle que présentée.



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

Adoptée à l'unanimité

**11.9 DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PLAN  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE  
(PIIA) 25 RUE DU GRAND-DUC- ZONE C-11**

**071-2022-03-08**

**Considérant** la présentation d'une demande de permis pour l'ajout d'un bâtiment d'entreposage de 6,10 m. par 9,4 m. et modification de la réglementation au 25 rue du Grand-Duc;

**Considérant** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à savoir, de maintenir la décision du 17 janvier 2022, confirmée par la résolution 016-2022-02-08;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU** de refuser la demande d'ajout d'un bâtiment d'entreposage sur le lot 5 031 125 et par le fait même, la demande de modification de zonage.

Adoptée à l'unanimité

**11.10 ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION - 7155 ROUTE LOUIS-S.-  
ST-LAURENT**

**072-2022-03-08**

**Considérant** que des travaux d'abattage d'arbres ont été exécutés sur l'immeuble du 7155 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, lequel est désigné comme étant le lot no 5 031 102 du Cadastre du Québec;

**Considérant** l'avis d'infraction no 2022-01-18-1 émis par la MRC de Coaticook en date du 18 janvier 2022;

**Considérant** que ces travaux ont été exécutés en contravention des articles 24.3 et 24.7.2 du Règlement de zonage no 2020-166;

**Considérant** que les propriétaires ont été formellement avisés de cesser tous travaux d'abattage d'arbres sur cet immeuble;

**Considérant** que la Municipalité souhaite entreprendre des procédures pénales à l'endroit des propriétaires Suzanne Tremblay et Marie-Claude Boucher;

**Considérant** que la Municipalité souhaite également enjoindre les propriétaires de remplacer les arbres abattus illégalement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. D'ENTREPRENDRE des procédures pénales contre les propriétaires pour les travaux d'abattage d'arbres exécutés sans autorisation;
- b. D'EXIGER que les propriétaires procèdent au remplacement des arbres abattus illégalement;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022



N° de résolution  
ou annotation

c. D'AUTORISER monsieur Alain Beaulieu, inspecteur municipal, à signer, pour et au nom de la Municipalité, les deux constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité

**11.11 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE CITOYENS EN ENVIRONNEMENT TENUE LE 10 FÉVRIER 2022**

Le document intitulé *Procès-verbal de la réunion du Comité de citoyens en environnement tenue le 10 février 2022* est déposé en date du 8 mars 2022.

**11.12 NOMINATION DE MEMBRES CITOYENS AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**073-2022-03-08**

**Considérant** que le siège membre citoyen occupé par madame Patricia Sévigny a été laissé vacant à la date de son assermentation comme conseillère municipale, soit le 7 octobre 2021;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un membre citoyen pour terminer ce mandat, lequel se termine le 31 décembre 2022;

**Considérant** que les sièges membres citoyens occupés par madame Nicole Couture et monsieur Clément Vaillancourt sont vacants depuis la fin de leur mandat le 31 décembre 2021;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer deux membres citoyens pour ces mandats, lesquels se termineront le 31 décembre 2023;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 4 du Règlement no 2017-143 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme, lequel traite du mécanisme de recrutement des membres désignés, le Conseil peut choisir de désigner un nouveau membre parmi une liste de gens ayant indiqué leur intérêt ou encore procéder par appel d'intérêt par un affichage;

**Considérant** qu'un appel de candidatures par affichage a été publié le 14 décembre 2021;

**Considérant** que la Municipalité a reçu des candidatures;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de nommer Mélanie-Éliane Marcoux, à titre de membre citoyen au Comité consultatif d'urbanisme pour compléter le mandat se terminant le 31 décembre 2022;
- b. de nommer Nicole Couture et Clément Vaillancourt à titre de membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme pour les mandats se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

**12. Hygiène du milieu**

**12.1 RÉPARATION SUR LA POMPE NO 2 - POSTE DE POMPAGE RUE**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**PAUL**

**074-2022-03-08**

**Considérant** que la pompe no 2 du poste de pompage de la rue Paul doit être réparée et reconditionnée;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la réparation de la pompe no 2 du poste de pompage de la rue Paul par Les Pompes R. Fontaine au coût de 3 719.96 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Réseau d'égout*.

Adoptée à l'unanimité

**12.2 REMPLACEMENT DE LA BOÎTE DE JONCTION AU POSTE DE POMPAGE DE LA RUE PAUL**

**075-2022-03-08**

**Considérant** que la boîte de jonction pour le raccordement électrique des pompes du poste de pompage de la rue Paul engendre une grande corrosion, n'est plus opérationnelle et représente un danger pour son entretien;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le remplacement de la boîte de jonction du poste de pompage de la rue Paul par Les Pompes R. Fontaine, au coût de 1 835 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Réseau d'égout*.

Adoptée à l'unanimité

**13. Travaux publics**

**13.1 DÉBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES DU SECTEUR EST**

**076-2022-03-08**

**Considérant** que le débroussaillage et le fauchage de sections de bords de routes figure dans la cédule des travaux d'entretien d'été 2022;

**Considérant** la soumission reçue de Transporteurs Sherbrooke Unifié inc.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de débroussaillage et de fauchage de bords de routes du secteur Est, à Transporteurs Sherbrooke Unifié au tarif horaire de 155 \$ pour un maximum de 140 heures totalisant une dépense de



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

- 21 700 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

**13.2 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

**077-2022-03-08**

**Considérant** les travaux annuels d'épandage d'abat-poussière sur les chemins de gravier de la municipalité pour l'été 2022;

**Considérant** qu'un appel d'offres public a été lancé le 5 février 2022;

**Considérant** l'analyse des cinq soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer à Enviro Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'épandage d'environ 456 188 litres d'abat-poussière de type chlorure de magnésium liquide 30% au prix de 0,2796 \$ le litre, le tout pour un montant total de 127 550,16 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « *voirie municipale* »
- c. que les cautionnement de soumissions émis par les soumissionnaires non retenus leur soient retournés;

Adoptée à l'unanimité

**13.3 COLLECTE DE SABLE ABRASIF**

**078-2022-03-08**

**Considérant** les travaux printaniers de balayage et la collecte de sable d'hiver sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et sur certains ponts sous la responsabilité de la municipalité;

**Considérant** les travaux printaniers de balayage des stationnements ;

**Considérant** l'appel d'offres sur invitation transmis le 10 février 2022 à 7 entreprises;

**Considérant** l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de balayage et de collecte du sable abrasif sur plusieurs rues, certains chemins municipaux et ponts sous la responsabilité de la municipalité ainsi que dans les stationnements au plus bas soumissionnaire conforme, Entreprises Richard Brisson (Groupe Expert Drains) ;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

- au prix de 216 \$ du kilomètre pour 45,93 km totalisant 9 920,88 \$\$ plus taxes;
- au prix de 0,20\$ du mètre carré pour 6 723 mètres carrés totalisant 1 344,60 \$ plus taxes pour les stationnements;

b. que les deniers requis totalisant 11 265,48 \$ plus taxes soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service « *Voirie municipale* ».

Adoptée à l'unanimité

**13.4 FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTES DU SECTEUR OUEST**

**079-2022-03-08**

**Considérant** que le fauchage des bords de routes s'effectue annuellement et par secteur;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat de fauchage des bords de chemins du secteur Ouest à Les Entretiens M & S Létourneau au tarif de 70 \$ l'heure pour un maximum de 50 heures totalisant un montant de 3 500 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

**14. Développement économique**

**15. Administration**

**15.1 Trésorerie**

**15.1.1 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ LISTE DES DONATEURS ET RAPPORTS DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021 - DGE 1038**

Le document intitulé *Liste des donateurs et rapports de dépenses des candidats à l'élection du 7 novembre 2021 - DGE 1038* est déposé en date du 8 mars 2022.

**15.1.2 AFFECTATIONS AUX RÉSERVES FINANCIÈRES AUX FINS DES IMMOBILISATIONS, DE L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DE L'ENTRETIEN ET L'UTILISATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT ET DES EAUX USÉES**

**080-2022-03-08**

**Considérant** qu'à la fin de chaque exercice, la conciliation des revenus versus les dépenses des départements aqueduc et égout est réalisée;

**Considérant** que les surplus et/ou les déficits doivent être affectés à la réserve des immobilisations ou de fonctionnement de chacun de ces services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**



N° de résolution  
ou annotation

- a. d'affecter la réserve financière aux fins des immobilisations pour l'eau potable (Règlement 2015-133) au 31 décembre 2021 pour une somme de 6 860 \$;
- b. d'affecter la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'eau potable (Règlement 2015-135) au 31 décembre 2021 pour une somme de 12 755 \$
- c. d'affecter la réserve financière aux fins de l'entretien et l'utilisation du réseau d'égout sanitaire et pluvial et du traitement des eaux usées (Règlement 2015-136) au 31 décembre 2021 pour une somme de 10 509 \$.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 027-2022-02-08 -  
MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO 2021-178**

**081-2022-03-08**

**Considérant** que la modification au Règlement no 2021-178 décrétant un emprunt de 1 027 600 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet RIRL s'est révélée non requise par le Ministère;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'abroger la résolution 027-2022-02-08 intitulée Modification au Règlement no 2021-178 décrétant un emprunt de 1 027 600 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - volet RIRL.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.4 AFFECTATION AU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

**082-2022-03-08**

**Considérant** qu'il y a lieu d'affecter les revenus et dépenses 2021 de la Bibliothèque au Fonds réservé;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'affecter les revenus de la bibliothèque 327,15 \$ au Fonds réservé à la Bibliothèque;
- b. d'affecter les revenus d'intérêts de 1,73 \$ au Fonds réservé à la Bibliothèque.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.5 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE  
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT  
DE 867 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 MARS 2022 - RÈGLEMENT  
NO 2021-178**

**083-2022-03-08**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**Considérant** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Compton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 867 300 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022, réparti comme suit :

<b>Règlement d'emprunt No</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2021-178	867 300 \$

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Considérant** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-178, la Municipalité de Compton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

a. **QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023</b>	77 200 \$	
<b>2024</b>	79 200 \$	
<b>2025</b>	81 300 \$	
<b>2026</b>	83 300 \$	
<b>2027</b>	85 400 \$	à payer en 2027
<b>2027</b>	460 900	à renouveler

b. **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-178 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

**15.1.6 SOUMISSIONS POUR L'EMPRUNT PAR BILLETS - ACCEPTATION DE L'OFFRE**

**084-2022-03-08**

Date d'ouverture :	8 mars 2022	Nombre de soumission s :	3
--------------------	-------------	--------------------------	---



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022



N° de résolution  
ou annotation

Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mars 2022
Montant :	867 300 \$		

**Considérant** que la Municipalité de Compton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2022, au montant de 867 300 \$;

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE**

77 200 \$	2,76000 %	2
79 200 \$	2,76000 %	2
81 300 \$	2,76000 %	2
83 300 \$	2,76000 %	2
546 300 \$	2,76000 %	2

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,76000 %

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

77 200 \$	2,84000 %	2
79 200 \$	2,84000 %	2
81 300 \$	2,84000 %	2
83 300 \$	2,84000 %	2
546 300 \$	2,84000 %	2

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,84000 %

**3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

77 200 \$	1,75000 %	2
79 200 \$	2,15000 %	2
81 300 \$	2,40000 %	2
83 300 \$	2,55000 %	2
546 300 \$	2,65000 %	2

Prix : 98,55700

Coût réel : 2,95908 %

**Considérant** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE est la plus avantageuse;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

- a. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b. QUE la Municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DES JARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2022 au montant de 867 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2021-178. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- c. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

**15.2 Greffé**

**15.2.1 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-153-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-153 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE**

**085-2022-03-08**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde, que le Règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

**15.2.2 DÉPÔT DU DOCUMENT INTITULÉ PROJET DE RÈGLEMENT NO 2018-153-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-153 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CULTURE ET PATRIMOINE**

**086-2022-03-08**

Madame la conseillère Sylvie Lemonde, dépose le Projet de règlement no 2018-153-1.22 modifiant le règlement no 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine.

**15.2.3 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2019-162-5.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2019-162 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**087-2022-03-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement a pour objet d'interdire le stationnement sur un côté de la rue Bellevue, de la rue Claude à la rue Massé, direction sud.:

Cette version du règlement ne représente aucune modification par rapport au projet déposé le 8 février 2022.



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**15.2.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-162-5.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2019-162 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**088-2022-03-08**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 8 février 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement no 2019-162-5.22 modifiant le règlement no 2019-162 concernant la circulation et le stationnement.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**15.2.5 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2012-118-3-.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2012-118 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**089-2022-03-08**

Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook, mentionne que le Règlement no 2012-118-3-.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton a pour objet d'établir que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la Municipalité.

Cette version du règlement ne contient aucune modification par rapport au texte du projet déposé le 8 février 2022;

Ce règlement ne génère aucun impact financier.

**15.2.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2012-118-3.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2012-118 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON**

**090-2022-03-08**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un avis public a été publié le 11 février 2022 annonçant l'adoption prochaine dudit règlement;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles avant la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 8 février 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement no 2012-118-3.22 modifiant le règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**15.2.7 PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NO 2018-155-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-155 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT**

**091-2022-03-08**

Madame Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane, mentionne que le Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement a pour objet, entre autres, d'ajuster le nombre de membres à 7 au lieu de 8 et d'ajouter un objectif à l'article 4, soit d'émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise,

Cette version du règlement ne représente aucune modification par rapport au projet déposé le 8 février 2022.

**15.2.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2018-155-1.22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 2018-155 SPÉCIFIANT LES MODALITÉS RELATIVES AU BON FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'EMBELLISSEMENT.**

**092-2022-03-08**

**Considérant** qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a dûment été déposé par la conseillère Danielle Lanciaux à la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**Considérant** que des copies ont été rendues disponibles avant la présente



N° de résolution  
ou annotation



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 8 février 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d'adopter le Règlement no 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement.

Le texte du règlement est joint en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**15.3 Direction générale**

**15.3.1 CESSION DE LOTS POUR AJOUT D'ESPACE À L'ÉCOLE LOUIS-SAINST-LAURENT DE COMPTON**

**093-2022-03-08**

**Considérant** le projet d'ajout d'espace à l'école Louis-Saint-Laurent de Compton;

**Considérant** la lettre de la Municipalité de Compton datée du 27 avril dans laquelle elle s'engage à céder gratuitement une ou des portions des lots # 4 761 915 et 1 802 090 au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (ci-après appelé « CSSHC »);

**Considérant** que l'agrandissement projeté sera aménagé en partie sur les terrains appartenant à la Municipalité de Compton, il est proposé de procéder à la cession des terrain, identifiés sur le plan joint en annexe CA440-2021-2022-000, soit :

La Municipalité de Compton cède au CSSHC :

- une partie du lot 4 761 915
- la totalité du lot 1 802 090

**Considérant** que les lots susmentionnés sont acquis pour les motifs suivants :

- Une partie du lot 4 761 915 : pour permettre la construction de l'agrandissement de l'école Louis-Saint-Laurent, un aménagement sécuritaire du débarcadère d'autobus et l'aménagement d'un stationnement municipal et scolaire.
- La totalité du lot 1 802 090 : pour permettre un aménagement sécuritaire du débarcadère d'autobus

**Considérant** que la partie restante du lot 4 761 915 est conservée par la Municipalité de Compton afin de permettre un accès au bâtiment municipal situé sur ce lot;

**Considérant** la nécessité de procéder au lotissement des terrains;

**Considérant** la nécessité de terminer le tracé des servitudes à être consenties dans le cadre du projet, notamment mais non limitativement celles en matière d'aqueduc et d'égout;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

a) d'autoriser le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons à acquérir



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

gratuitement une partie du lot 4 761 915;

- b) d'autoriser le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons à acquérir gratuitement la totalité du lot 1 802 090;
- c) que cette acquisition est conditionnelle à l'obtention de l'autorisation par le ministère de l'Éducation du Québec et la Société québécoise des infrastructures, de même qu'à la réception d'un acte de vente à l'entière satisfaction du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ainsi qu'à la finalisation du tracé des servitudes à être consenties dans le cadre du projet, notamment mais non limitativement celles en matière d'aqueduc et d'égout;
- d) de mandater le directeur général pour entreprendre et mener à terme toute démarche associée à ce projet, incluant la signature du maire et du directeur général d'un acte de vente final ainsi que des actes de servitude.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.2 AMENDEMENT À L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - QUÉBEC**

**094-2022-03-08**

**Considérant** que la Municipalité de Compton a une entente de service aux sinistrés avec la société canadienne de la Croix-Rouge - Québec;

**Considérant** qu'un amendement de prolongation ainsi qu'un ajustement aux modalités financières de l'entente portant la contribution de Compton à 0,18\$ par habitant sont principalement les modifications apportées à l'entente;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'amendement no 1 à l'entente de service aux sinistrés intervenue avec la Société canadienne de la Croix-Rouge - Québec dont copie est jointe en annexe à la présente;
- b. d'autoriser la contribution de 0,18 \$ par habitant pour la période de mai 2022 à avril 2023, soit un montant de 574,38 \$;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Sécurité civile*.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.3 VENTE DU CAMION AUTO-POMPE FORD MHV 1998 - ENTÉRINEMENT**

**095-2022-03-08**

**Considérant** que la résolution 330-2020-11-10 autorisait le retrait du camion auto-pompe Ford MHV 1998 des immobilisations de la Municipalité;

**Considérant** le contrat de vente dudit camion intervenu avec la Municipalité de l'Île d'Anticosti;

**Considérant** l'omission de la résolution autorisant la signature dudit contrat de vente;



N° de résolution  
ou annotation



N° de résolution  
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'entériner l'autorisation de la signature du directeur général du contrat de vente du camion auto-pompe Ford MHV 1998, pour une somme de 9 000 \$, intervenue le 9 avril 2021 avec la Municipalité de l'Île d'Anticosti.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.4 LES ÉLUS-ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DU  
PEUPLE UKRAINIEN**

**096-2022-03-08**

**Considérant** que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

**Considérant** que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

**Considérant** qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

**Considérant** que les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

**Considérant** la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

**Considérant** la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

**Considérant** les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. **Que** la municipalité de Compton condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;
- b. **Que** la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;
- c. **Que** la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;
- d. **Que** la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;
- e. **Que** la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

- f. **Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M<sup>me</sup> Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.5 ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE TEMPORAIRE AU POSTE DE  
SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE**

**097-2022-03-08**

**Considérant** l'absence de la secrétaire-réceptionniste pour une période indéterminée;

**Considérant** qu'il y a lieu de combler temporairement ce poste, principalement durant la période achalandée des prochaines semaines;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche temporaire de madame Éliane Stéphanne au poste de secrétaire-réceptionniste rétroactivement au 2 mars 2022;
- b. que l'emploi de madame Stéphanne se poursuivra selon les besoins;
- c. que sa rémunération soit celle déterminée à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**15.3.6 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE**

**098-2022-03-08**

**Considérant** que la campagne de recrutement suit son cours pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

**Considérant** le besoin d'assurer la relève au sein de la brigade afin de pallier à de futurs départs et ainsi s'assurer de maintenir un niveau de service adéquat et sécuritaire pour la population;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de madame Marie-Hélène Roberge au poste de pompier volontaire conditionnellement à la réussite ou sur preuve de réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à occuper le poste de pompier au sein de la brigade du Service sécurité incendie;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'annexe jointe à la présente;
- c. que la période de probation soit telle que définie à la section 4.05 du



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

Recueil de gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité



N° de résolution  
ou annotation

**15.3.7 DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE DÉPENSER AU DIRECTEUR GÉNÉRAL - MODIFICATION À LA RÉOLUTION 472-2021-12-21**

**099-2022-03-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la résolution 472-2021-12-21 afin d'ajuster le montant autorisé pour la délégation temporaire de dépenser au directeur général;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

de modifier la résolution comme suit:

« **IL EST RÉSOLU** d'autoriser une délégation temporaire de dépenser au directeur général et greffier-trésorier pour un montant maximum de 800\$ pour l'année 2022 afin de défrayer les coûts liés à la reconnaissance du personnel, conformément au Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires. »

Adoptée à l'unanimité

**16. PAROLE AUX CONSEILLERS**

La conseillère Patricia Sévigny souligne la Journée internationale des femmes. Le maire fait mention d'un accident mortel sur la route 147 ce matin.

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Environ 1 personne assiste à la présente période de questions.

Samuel Mimeault se questionne sur la décision du Conseil pour refuser la demande sur un permis pour son entrepôt sur la rue du Grand-Duc.

**18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

TEXTE DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2018-153-1.22



**Règlement n° 2018-153-1.22 modifiant le règlement n° 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement no 2018-53 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 mars 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-153-1.22 sous le titre de «Règlement n° 2018-153-1.22 modifiant le règlement n° 2018-153 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Culture et Patrimoine»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 2 du Règlement n° 2018-153 est modifié comme suit :

**« Article 2 Composition du Comité Culture et Patrimoine – nombre de membres**

Le Comité Culture et Patrimoine est composé de dix (10) membres selon ce qui suit :

- Cinq membres provenant des pôles indiqués dans la Politique culturelle de la municipalité soit :
  - un représentant de la bibliothèque de Compton;
  - un représentant du Lieu historique national ou Compagnons;
  - un représentant de la Société d'histoire ou Comité de sauvegarde du pont couvert Drouin;
  - un représentant de l'école;
  - un représentant des Lions ou Maison des arts St-Laurent ou Comptonales.



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**

- Deux (2) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.
- Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.
- Du maire de la Municipalité.

Le Comité Culture et Patrimoine est composé des personnes ressources suivantes :

- Le Conseil désigne un fonctionnaire comme membre non votant pour faire partie du comité. Celui-ci agit comme secrétaire du comité.
- Le Conseil peut demander un soutien technique du personnel de la culture et du patrimoine de la MRC de Coaticook, que cette personne agisse de façon permanente ou ponctuelle.
- Le Comité peut s'adjoindre de toutes autres ressources nécessaires.

**Article 3**

Le paragraphe **Quorum** de l'article 6 du Règlement n° 2018-153 est remplacé par le suivant :

- « **Quorum**  
  
❖ *Le quorum permettant la tenue d'une réunion du comité est fixé à six (6) membres ou la majorité simple des sièges comblés des membres votants du comité.* »

**Article 4**

Le premier alinéa du paragraphe **Fréquence des réunions** est modifié comme suit :

- ❖ « *Le comité siège sur convocation, pour environ 8-10 réunions par année.* »

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Projet

Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Projet

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2019-162-5.22**



**Règlement    numéro    2019-162-5.22**  
**modifiant le Règlement numéro 2019-162**  
**concernant la circulation et le**  
**stationnement**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton désire modifier son Règlement numéro 2019-162 concernant la circulation et le stationnement afin d'améliorer la sécurité routière sur son territoire;

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 18 janvier 2022;



N° de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022



N° de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'annexe E-1 – *Interdiction de stationner sur un côté de la voie publique (article 13.1)* du Règlement 2019-162 est modifiée pour ajouter l'interdiction sur un côté de la rue Bellevue, de la rue Claude à la rue Massé, direction sud.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Charuest  
Maire

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

**ANNEXE E-1**

**INTERDICTION DE STATIONNER SUR UN CÔTÉ DE LA VOIE PUBLIQUE (ARTICLE 13.1)**

L'interdiction de stationner sur un côté de la voie publique se situe sur la/les voies publiques suivantes :

Voie de circulation	De	À	Direction
Rue Bellevue	Rue Massé	Chemin de la Station	Sud
Rue Bellevue	Rue Claude	Rue Massé	Sud
Rue du Parc	Route 147	Sur une distance de 60 m	Est
Rue du Parc	Rue du Vieux-Pommier	Sur toute la distance	Ouest

**TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2012-118-3.22**



**Règlement numéro 2012-118-3.22 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton**

**Considérant** la sanction du projet de Loi 49, il y a lieu d'apporter une modification au Règlement no 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Compton entré en vigueur le 23 novembre 2012,



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022**



N° de résolution  
ou annotation

**Considérant** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 8 février 2022;

**Considérant** qu'un projet de règlement a été déposé en date du 8 février 2022;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**Considérant** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié sous le titre de «*Règlement numéro 2012-118-3.22 modifiant le règlement numéro 2012-118 Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Compton* »

**Article 3**

Le premier paragraphe de l'article 5.3.5 est modifié comme suit :

*« Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un employé et qui n'est pas de nature purement privée ou qui ne sont pas visés à l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du directeur général de la municipalité. »*

**Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général

TEXTE DU RÈGLEMENT N° 2018-155-1.22



N° de résolution  
ou annotation



**Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le règlement n° 2018-155 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement**

**Considérant** que le conseil de la Municipalité de Compton juge à propos d'apporter des modifications à son règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 février 2022 suivi du dépôt du projet de règlement modificateur lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le n° 2018-155-1.22 sous le titre de «Règlement n° 2018-155-1.22 modifiant le règlement no 2018-55 spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité d'embellissement;»;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

L'article 2 du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

**« Article 2 Composition du Comité d'embellissement – nombre de membres**

*Le Comité d'Embellissement est composé de sept (7) membres selon ce qui suit :*

- *Deux (2) conseillers municipaux nommés par résolution du conseil.*
- *Cinq (5) membres désignés parmi les citoyens de Compton ayant le statut de résident permanent et nommés par résolution du conseil.*
- *La responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire agit comme secrétaire.*
- *L'horticulteur.trice responsable de l'entretien des aménagements paysagers de la municipalité comme personne ressource.*
- *Le comité peut s'adjoindre toutes autres ressources nécessaires. »*

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

**Article 3**

L'article 3.3 intitulé « Maire » du Règlement n° 2018-155 est abrogé.

**Article 4**

Le deuxième paragraphe de l'article 5 – *Objectifs* du Règlement n° 2018-155 est modifié comme suit :

- **Prioriser** les actions à faire suite au dernier rapport des Fleurons;
- **Contribuer** à la vie communautaire et à la fierté des citoyens à l'égard de leur municipalité, **favoriser** le lien social;
- **Assurer** la diversité et la pérennité de l'embellissement des lieux en tenant compte des particularités régionales et locales et **promouvoir** l'innovation et la créativité dans les aménagement floraux *et paysagers* ;
- *Émettre des recommandations en lien avec l'esthétisme du milieu de la communauté comptonoise;*
- **Contribuer** à l'accueil des visiteurs et des nouveaux arrivants;
- **Contribuer** aux projets des « Incroyables comestibles »
- Tout autre mandat confié par le conseil.

**Article 5**

La première ligne du paragraphe *Secrétaire du comité* de l'article 6 – Règles de régie interne est modifié comme suit :

« *Le poste de secrétaire est assumé par la responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire* ».

**Article 6**

La dernière phrase du paragraphe *Secrétaire du comité* est retirée.

---

Jean-Pierre Charuest  
Maire

---

Philippe De Courval  
Greffier-trésorier  
Directeur général



N° de résolution  
ou annotation